VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Mesures de circulation du 15 octobre 2026 au 24 décembre 2026 dans le cadre d'un chantier de renouvellement de câble HT pour Ores à Spa, Chemin Futvoie et Route du Tonnelet

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la René LEJEUNE et Fils (responsable de chantier : POLET Sébastien ; Gsm : 0494 36 14 13) doit effectuer des travaux pour le compte d'ORES à 4900 Spa, Chemin Futvoie et Route du Tonnelet ;

Attendu que ces travaux sont planifiés du 15 octobre au 24 décembre 2026 ;

Considérant la largeur du Chemin Futvoie ;

Attendu qu'aucune passage ne sera possible pendant les heures de chantier ni pendant certaines opérations (remise en état de la chaussée) ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :
Du 15 octobre 2026 au 24 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Chemin Futvoie; 4900 Spa, Route du Tonnelet par la René LEJEUNE et Fils, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :
Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. Concrètement, **la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier** (en cas de circulation impossible dans la zone chantier).
En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux. **En cas de non-respect**

de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.

__Article 3__ :
La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

__Article 4__ :
Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

__Article 5__ :
Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains et commerçants impactés. Ce toutes-boîtes sera distribué idéalement une semaine avant le démarrage du chantier et au plus tard 48h avant.
En cas de phasage du chantier, un toutes-boîtes sera distribué 48h avant le démarrage d'une nouvelle phase.

MESURES DE CIRCULATION

__Article 6__ :
Du 15 octobre 2026 au 24 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers et aux riverains :

- **Chemin Futvoie** : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- **C.3** avec panneau additionnel **« Excepté chantier et riverains »** et **F.45.b** avec panneau additionnel **« cul-de-sac à xxx m »**, aux carrefours formés par la Route du Tonnelet avec le Chemin Futvoie et l'Avenue des Cottages et au carrefour formé par la Rue de la Sauvenière avec le Chemin Futvoie ;
- **C.31a ou b** avec panneau additionnel **« Excepté chantier et riverains »** aux carrefours formés par le Chemin Futvoie avec la Promenade Hanrion et l'Avenue des Cottages.

DÉVIATIONS

__Article 7__ :
Du 15 octobre 2026 au 24 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, un itinéraire de déviation sera instauré via la Rue de la Sauvenière.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « destination »** aux carrefours concernés.

À Spa, le 13 OCT. 2026

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SPA

Le Bourgmestre
N. TEFNIN

réf : 4001267

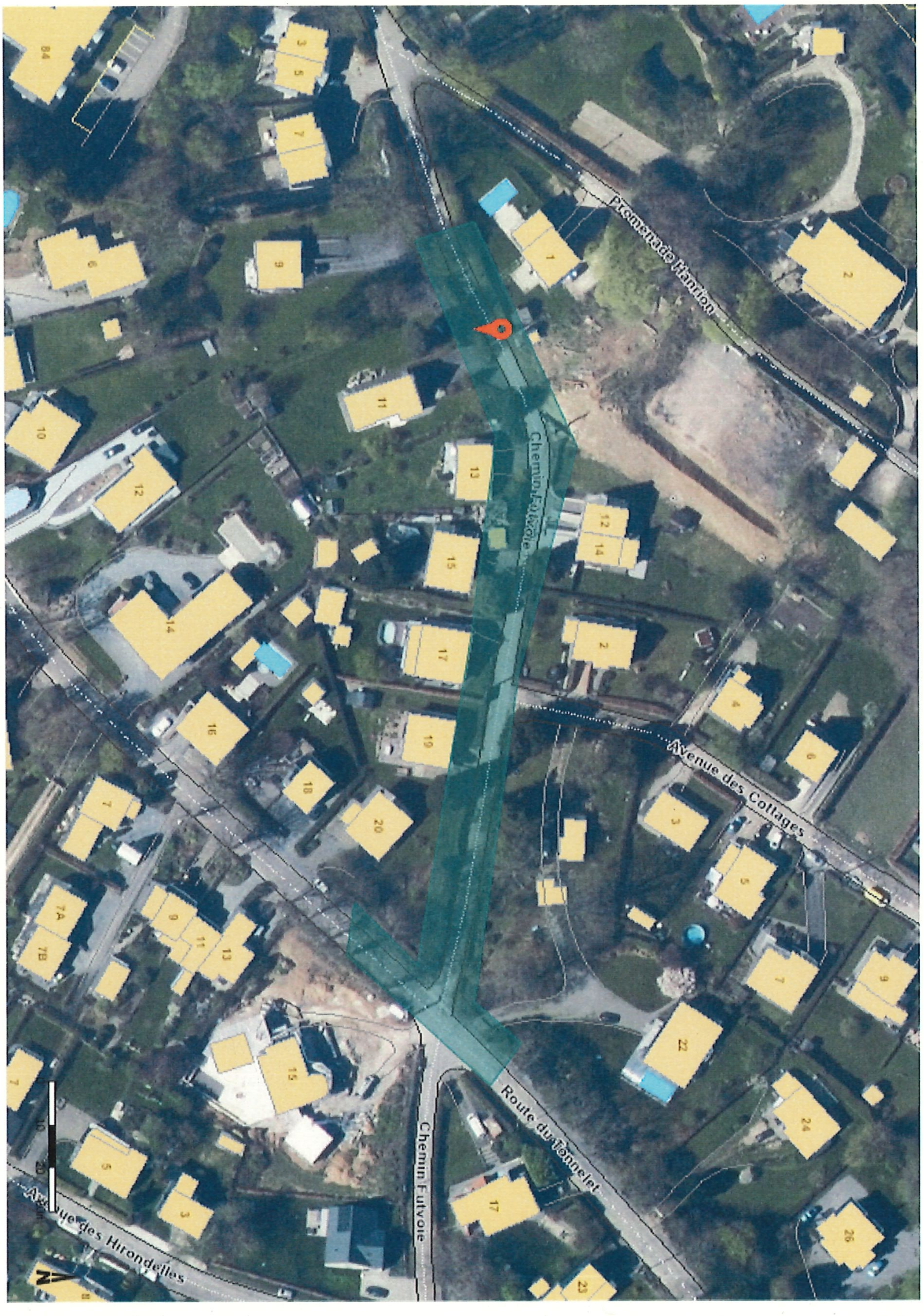
Promenade Hanrion
Chemin Futvoie
Avenue des Cottages
Route du Tonnelet
Chemin Futvoie
Avenue des Hirondelles
0
10
20
N